



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG30

OBJET : Arrêté de mainlevée de mise en sécurité – procédure d'urgence - immeuble, [REDACTED] rue Paul Doumer à Étampes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu l'arrêté N°VI-AR-2026-DG09 en date du 27 janvier 2026 ordonnant la mise en sécurité en procédure urgente de l'immeuble situé 58 rue Paul Doumer à Étampes,

Vu le rapport dressé par Monsieur Pierre-André CAUQUIL ingénieur ESTP, expert de justice,

Considérant l'intervention de l'entreprise Les Maçons de la Vallée représenté par Monsieur Nicolas GUERTON ayant son siège social Chemin de la prairie Saint Gilles à Étampes, qui a procédé à la réalisation des travaux (facture n°202600016 du 28/02/2026),

Considérant que la sécurité du bien et des riverains, n'est plus compromise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N°VI-AR-2026-DG09 en date du 27 janvier 2026 ordonnant la mise en sécurité en procédure urgente, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié par remise en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception et par courrier électronique aux :

Propriétaire : Madame [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Gestionnaire : CENTURY 21
Monsieur TUCOULOU Vincent
37 avenue de la Libération
91150 Étampes

Article 3 : La transmission du présent arrêté sera faite :

- Au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Étampes
- Au Commissaire de Police de la circonscription d'Étampes
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Étampes
- Au Conseil Départemental de l'Essonne

Article 4: Les autorités administratives sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Étampes, **19 MARS 2026**



Jean-Michel JOSSO

9ème Adjoint au Maire
En charge des travaux



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le **19 MARS 2026**

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.